

DROIT D'ACCÈS

4 étapes à suivre !

1

Vérifier l'identité par tout moyen

Exemples : numéro d'adhérent, identifiant d'utilisateur, date de naissance, code postal ...

Ne demandez pas la pièce d'identité, sauf en cas de doute raisonnable !



2

Identifier l'étendue de la demande

Quels sont les traitements concernés et leurs caractéristiques ? Quel est le volume des données ? Quels sont les supports des données (papier, courriel, base de données, etc.) ?

N'hésitez pas à demander des précisions au demandeur.



3

Respecter les droits des tiers

Droit à la vie privée, secret de la correspondance, secret des affaires, propriété intellectuelle...

Pensez à masquer les informations pour éviter toute atteinte aux droits des tiers.



4

Répondre dans les délais

Un mois pour les demandes simples, trois mois pour les demandes complexes, huit jours pour les données de santé.

Pensez à sécuriser le moyen de communication des données et à archiver les justificatifs de traitement de la demande.

Quelques chiffres sur l'exercice du droit d'accès ...

En 2024, 115 responsables de traitement ont été sollicités par les étudiants de l'ISEP dans le cadre de l'exercice de leur droit d'accès :

- 40 organismes n'ont pas donné suite aux demandes (soit environ 35%);
- 75 organismes ont réagi aux demandes qui leur ont été adressées (soit 65.2%);
- Sur ces 75 organismes, 68 ont réagi en moins d'un mois (soit 59,1 % du total des 115) et parmi les organismes ayant répondu :
 - 39 ont obtenu une appréciation excellente ou satisfaisant (40% des 115);
 - 19 organismes obtiennent une appréciation moyenne (soit 16,5 % du total);
 - 10 organismes écoupent d'une mauvaise appréciation (soit 8,7 % du total).

... et exemples de réponse

Des erreurs grossières dans le traitement des demandes de droit d'accès ont été relevées telles que, la confusion avec une demande d'effacement ou la communication de données relatives à un tiers.



Source : "Index 2024 du Droit d'accès", AFCDP et ISEP



Bonnes pratiques !

- Prévoyez des modalités simples pour l'exercice des droits par les personnes concernées (par exemple, formulaire en ligne)
- Mettez en place une procédure interne pour faciliter le traitement des demandes et la remontée des informations



Quid des frais ?

- L'exercice du droit d'accès est en principe gratuit.
- Il est toutefois possible d'appliquer des "frais raisonnables basés sur les coûts administratifs" pour toute copie supplémentaire ou en cas de demande manifestement infondée ou excessive.

M₇

Mathias | Avocats

Accès aux courriels professionnels : que recommande la Cnil ?

Cas n°1 : le salarié est expéditeur ou destinataire du courriel

La Cnil estime que la communication des courriels au salarié ne porte pas atteinte aux droits des tiers, sauf circonstances spécifiques.

Que faire ?

Dans l'hypothèse où la communication de certaines données est susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, la Cnil recommande de supprimer, anonymiser ou pseudonymiser ces données.

La demande ne peut être refusée que si ces mesures ne sont pas suffisantes pour éviter une atteinte.

Attention !

Si la demande concerne les courriels identifiés comme personnels, l'employeur doit les communiquer au salarié sans en consulter le contenu.

Cas n°2 : le salarié est mentionné dans le courriel

Il peut être difficile d'identifier les courriels concernés en l'absence d'indications précises. Or, les moyens d'identification peuvent porter atteinte au secret de la correspondance des autres salariés (par exemple, le scan des messageries).

Que faire ?

La Cnil recommande de demander au salarié un complément d'informations pour préciser sa demande. A défaut de précision, la demande peut être refusée.

Attention !

Le contenu des courriels identifiés doit être vérifié. Le cas échéant, des mesures d'anonymisation ou de pseudonymisation doivent être mises en place pour respecter les droits des tiers (par exemple, secret d'affaires d'un client).

Quelles étapes à suivre pour répondre à la demande ?

Quels sont les courriels concernés par la demande ? S'agit-il des courriels identifiés comme personnels ?

